

original

MINISTERE DE LA FONCTION
PUBLIQUE ET DU TRAVAIL

ANNEE 1966 - N° _____ / PR/MFPT/DP.2

SOMMAIRE:

Nomination.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DU GOUVERNEMENT

Présenté par
le Directeur
du Personnel,



WISE :

LE CONTROLEUR
FINANCIER & P.
ADJOINT

1 Suu au -
20-10
L. VILLACA

- VU la Proclamation du 22 Décembre 1965;
- VU le Décret n°144/PR du 24 Décembre 1965 portant formation du Gouvernement;
- VU le Décret n°215/PR du 16 Mai 1966, déterminant les Services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des Membres du Gouvernement;
- VU la Loi n°59-21/ALD. du 31 Août 1959 portant statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifiée;
- VU le Décret n°59-218 du 15 Décembre 1959 portant modalités communes d'application du statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifié;
- VU le Décret n°59-222 du 15 Décembre 1959 portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des Administrations et Etablissements Publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié;
- VU le Décret n°243/PC/MFPTAS du 31 Octobre 1964 portant statuts particuliers des Corps appartenant au Cadre des Personnels des Travaux Publics de l'Etat;
- VU les dossiers de candidature des intéressés;
- VU la lettre n°1393/MTP/D. du 21 Septembre 1966 du Ministre des Travaux Publics, des Transports et des Postes et Télécommunications,

DECRETE :

ARTICLE 1er.- MM. ACCROMBESSI Félicien Germain, titulaire du diplôme de Surveillant des Travaux Publics et YAMONCHE Mèhou Dossa Athanase, titulaire du Brevet d'Enseignement Industriel et du diplôme de Surveillant des Travaux Publics sont, conformément aux dispositions de l'article 49 du décret n°243/PC/MFPTAS du 31 Octobre 1964, nommés dans le corps national des Dessinateurs Projeteurs, Surveillants des Travaux Publics, Chefs d'Atelier, Artistes Cartographes et Prospecteurs, en qualité de Surveillants des Travaux Publics de 2ème classe, 1er échelon stagiaire.

Ils sont mis à la disposition du Ministre des Travaux Publics, des Transports et des Postes et Télécommunications.

.../...

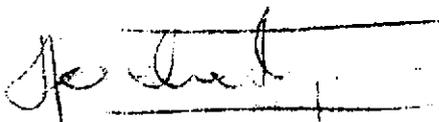
ORIGINAL I
JORD I
PR 8
MEPT I
MFAE I
MTPTPT I
DP 8
DFP I
DGF I
DB I
DC 2
CF I
DI I
TRESOR I
DTP 2
PENSIONS 2
INTER. 2

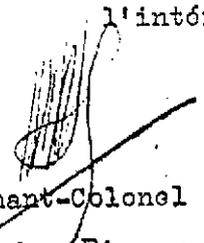
ARTICLE 2.- Les solde et accessoires de MM. ACCROMBESSI et YAMONCHE sont imputables sur le chapitre 308-03, article I, du Budget National, Exercice 1966.

ARTICLE 3.- Le présent décret qui aura effet pour compter des dates de prise de service des intéressés, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey./.-

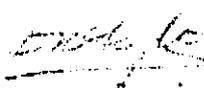
Fait à COTONOU, le 21 NOVEMBRE 1966

Pour le Président de la République absent,
Le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité
et de la Défense Nationale chargé de
l'intérim;
Le Ministre de la Fonction Publique et du Travail,


Pascal CHABI KAO.-


Lieutenant-Colonel Philippe AHO
Le Ministre des Finances et
des Affaires Economiques;

Le Ministre des Travaux Publics,
des Transports, des Postes et
Télécommunications,


Nicéphore SOGLO


Marcel DADJO